



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 11

Le 06 octobre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, GONNET Michel, SABOT Jacky, FARIZON Nicole, FERNANDEZ Jean-Bernard

Absents excusés : MILHAU Nicolas (pouvoir à FERNANDEZ JB), BARRALON Jean-Claude (pouvoir à SABOT J)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : FARIZON Nicole

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

2021-025-02

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 EAU POTABLE

Rapporteur Monsieur Jacky SABOT

Mr SABOT ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021-026-02

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur Monsieur Jacky SABOT

Après présentation du rapport assainissement collectif, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021-027-03
REVISION DES TARIFS PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT PERIODE 2021-2022

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la révision des tarifs publics de l'eau et de l'assainissement pour la période de facturation du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. Les tarifs actuels sont les suivants :

Eau

Abonnement :	99 euros
De 0 à 120 m ³ :	1.31 euro le m ³
Plus de 120 m ³ :	0.57 euro le m ³

Assainissement :

Abonnement :	44 euros
De 0 à 120m ³ :	0.68 euro le m ³
Plus de 120m ³ :	0.057 euro le m ³

Pour l'eau potable, Il est proposé :

- d'augmenter le tarif abonnement de 2%. Pour rappel, l'abonnement qui correspond à la partie fixe du tarif de l'eau, permet l'entretien du réseau.
- d'augmenter de 2 % le prix du m³ de consommation d'eau

Pour l'assainissement, il est proposé :

- d'augmenter le tarif abonnement de 2 %. Pour rappel, l'abonnement qui correspond à la partie fixe du tarif de l'assainissement, permet l'entretien du réseau.
- d'augmenter de 2 % le prix du m³ de consommation d'eau

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que pour la période de facturation 2021-2022, les tarifs appliqués seront les suivants

Eau

Abonnement :	101 euros
De 0 à 120 m ³ :	1.3362 euro le m ³
Plus de 120 m ³ :	0.5814 euro le m ³

Assainissement :

Abonnement :	44.88 euros
De 0 à 120m ³ :	0.6936 euro le m ³
Plus de 120m ³ :	0.05814 euro le m ³

2021-028-04 ADHESION AGENCE URBANISME EPURES

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L.132-6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901.

Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

L'Agence d'urbanisme contribue aujourd'hui à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de ses membres (102 à ce jour), sur l'ensemble du territoire ligérien mais également des territoires adhérents proches ainsi qu'à l'échelle métropolitaine en lien avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et à l'échelle de la région Auvergne –Rhône-Alpes en lien avec les 3 autres agences d'urbanisme (Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand).

Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de La Versanne de participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de demander son adhésion, qui sera soumis à l'agrément du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.

Selon les statuts de l'Agence d'urbanisme, le collège d'appartenance de la commune de La Versanne est le collège des membres intéressés (dit collège 3). L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 100 €, décidée par le Conseil d'administration, pour les communes, membres de ce collège.

Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la commune au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme d'activités partenariaux de l'Agence d'urbanisme.

La commune disposera d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- D'adhérer à Epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- De désigner Mr André GOURJON pour représenter la commune à l'Assemblée Générale.

Question n°5 : lancement de la modification simplifiée du PLU

Rapporteur Monsieur le Maire

Nous n'avons pas assez d'élément en notre possession à ce jour. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et reporté à un autre conseil municipal

2021-029-06 APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
--

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet Local de l'Habitat et son historique sur la CCMP.

Vu la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu la loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

Vu les articles L302-1 à L302-4, R302-1 à R302-1-4, R302-3 et R302-13-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en vigueur,

Considérant que la CCMP n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un PLH au vu de sa population inférieure à 30000 habitants, mais qu'elle l'a élaboré de manière volontariste un 1er PLH en 2011,

Vu le PLH n°1 sur la période 2011- 2018,

Vu la délibération communautaire n° 2017- 93 du 19 décembre 2017, prorogeant le PLH n°1 et approuvant le lancement de la démarche du PLH n°2

Considérant la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement référent la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et de l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et des objectifs fixés) ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que les communes, l'Etat, le Département le SCOT Sud Loire, le PNR Pilat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier...),

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal qui s'articule comme suit :

Orientations

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logement adaptée
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres bourgs toujours plus attractifs
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques

6. Animer suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

- I. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
 - Action 1 : renforcer la cohérence territoriale pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions du programme
- II. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logement adaptée
 - Action 2 : produire environ 90 logements par an dont environ 30% à partir de l'existant
 - Action 3 : diversifier la production de logements en favorisant notamment l'habitat intermédiaire
 - Action 4 : conforter l'offre de logements abordables sur le territoire
 - Action 5 : favoriser le développement de l'offre à destination des personnes vieillissantes et/ou à mobilité réduite
- III. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres bourgs toujours plus attractifs
 - Action 6 : Sensibiliser les habitants pour des rénovations de qualité
 - Action 7 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'habitat indigne
 - Action 8 : Accompagner l'amélioration du parc des propriétaires occupants à travers la mise en œuvre du PIG départemental
 - Action 9 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants au-dessus des plafonds Anah
 - Action 10 : Favoriser l'auto-réhabilitation accompagnée
 - Action 11A : Etudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de type THIRORI/RHI
 - Action 11B : Mettre en œuvre un dispositif THIRORI/RHI selon les résultats de l'étude de faisabilité
 - Action 12 : Aider l'acquisition- amélioration de logements vacants en centre bourg
 - Action 13 : Favoriser la primo-accession de logements vacants en centre bourg
 - Action 14 : Animer un programme de reprise du parc des bailleurs éloignés du territoire
 - Action 15 : Accompagner les communes dans la démolition de logements obsolètes en centre bourg
 - Action 16 : Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à l'échelle du territoire
- IV. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
 - Action 17 : Accompagner les communes en ingénierie de projet
 - Action 18 : Accompagner financièrement les communes dans l'ingénierie confiée à des bureaux d'études : PLU, étude aménagement de bourg, etc.
 - Action 19 : Mettre en place le DPU sur les communes dotées d'un DU, délégation à l'intercommunalité et suivi
 - Action 20 : Mettre en place un dispositif de portage foncier
- V. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
 - Action 21 : identifier le potentiel de mutation de logements sociaux ordinaires en baux de courte durée
 - Action 22 : permettre la sédentarisation des groupes de gens du voyage identifiés
- VI. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser
 - Action 23 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH
 - Action 24 : Elargir le dispositif d'observation au foncier

Les 16 communes de la CCMP doivent donner leur avis sur le projet de PLH n°2

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE LE PROJET DE PLH n°2 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT**

En émettant cependant les remarques suivantes :

- L'adaptation de l'évolution sur l'habitat passe généralement par une modification du document d'urbanisme or le conseil municipal constate que la somme allouée de 25000€ sur 6 ans pour l'ensemble des communes, comprenant l'urbanisme et les diverses études, est insuffisant. A titre indicatif, le coût du PLU d'une commune rurale d'un montant de 50000€ bénéficie de 60% de subvention plafonnée à 10000€. Cela représente un frein pour les communes et représente une difficulté supplémentaire pour atteindre les objectifs fixés par le présent PLH.

- L'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants ne semble pas adaptée pour notre territoire. Les propriétaires de ces logements payent déjà une taxe foncière et les raisons de la vacance de ces logements sont peut être financières (coût de remise aux normes des habitations trop importants pour les propriétaires sans pour autant avoir le désir de se séparer de ce bien)

2021-030-07 EMBAUCHE ADJOINT TECHNIQUE MUNICIPAL CONTRACTUEL

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr Chatelon est en disponibilité pour une durée de 2 ans. Afin d'assurer la continuité du service technique de la commune de la Versanne, il est nécessaire de recruter par voie contractuelle, un employé communal pour assurer son remplacement et faire face à un accroissement temporaire de l'activité.

Mr Henri Tranchant est embauché pour un contrat à durée déterminée de 1 an à compter du 11 octobre 2021. Il est chargé d'assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts, voirie, gestion de l'eau et de l'assainissement, entretien et réparation des bâtiments communaux et autres travaux divers sur le territoire communal.

Il travaille lundi mardi jeudi vendredi de 7h à 12h ou 8h 13h selon les saisons (durée de 20h00 hebdomadaire).

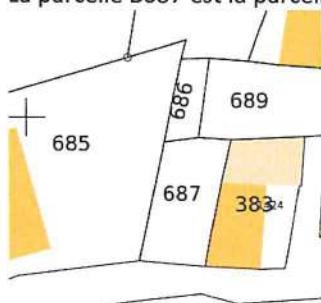
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'embauche de Mr Henri Tranchant pour une durée de 1 an en CDD à compter du 11 octobre 2021.

2021-031-08 ACHAT PARCELLE B687 LES PREAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

La parcelle B687 est la parcelle située entre l'ancienne école des Préaux et l'ancien poulailler. Elle a une surface de 126m2.



Elle est contiguë au bâtiment communal. L'intérêt d'acheter ce terrain se retrouve dans le cadre d'une éventuelle rénovation du bâtiment avec la création d'ouvertures sur cette façade, ce sera plus simple. Mme Alice PRUNIER, propriétaire du terrain est d'accord pour nous céder cette parcelle au prix de 1€ le m2. La commune prendra à sa charge les frais de notaire et éventuellement de géomètre si nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'achat de la parcelle B687 au lieudit les Préaux au prix de 1€ le m2
- Autorise la commune à prendre en charge les frais de notaire (et de géomètre si nécessaire)
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction

2021-032-09 RENOUVELLEMENT ADHESION MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC SIEL

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL- Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

CONSIDERANT qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1. En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - . le niveau 1 de maintenance complète,
 - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
 - modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illumination »
- . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
- . pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

Pour l'année n :		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources	Maintenance des installations	Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération			
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	rurale	3.45		17.74	14.39		36.38		Pas concerné
complète	rurale	4.33	0.00	22.31	19.85	16.05	41.73	24.29 Invest. : 4.33 Fonct. : 19.96	17.49
Consommation d'électricité en TTC : 164.14 €/kVA installé + 0.0974 €/kWh consommé .prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie . et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.40 €/h Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée									
TRAVAUX NEUFS taux de participation de la collectivité appliquée à compter du 23/03/2021 pendant la durée du plan de relance de 2 ans : catégorie F : 45 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur les voies publiques et sur les sites et monuments
 - ✓ Niveau 2 – maintenance simplifié
 - Nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifié
 - Pose et dépose des motifs d'illumination
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants

Question n°10 : RAPPORT DES COMMISSIONS ET EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

PLAN DE RELANCE : Opérations de bon d'achat de 10€ valables dans les commerces (ayant acceptés de participer à l'opération) de la communauté de communes des Monts du Pilat ayant subis une fermeture pendant les différents confinements. Les bons d'achat sont à venir retirer au secrétariat de mairie : un bon d'achat par famille en résidence principale sur la commune de la Versanne. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

ECONOMIE : visite de l'espace commercial qui pourrait être éventuellement créé dans l'ancienne maison SABOT dans le bourg de la commune. La communauté de communes va communiquer sur cette création de local.

SICTOM :

Pas de réunion depuis le dernier conseil

PARC DU PILAT : révision de la Charte du Parc

Organisation de plusieurs réunions sur le territoire où tous les habitants du Parc sont invités à se rendre pour s'exprimer sur le Parc du Pilat.

SIEL

Pas de réunion depuis le dernier conseil

ESPACE DEOME

L'assemblée générale a eu lieu avec un nombre de participants très faible (10 personnes environ alors qu'il y a 700 adhérents à l'espace déôme). Les utilisateurs sont « seulement » consommateurs mais pas actifs dans la vie de l'association.

Les finances sont assez stables.

Plusieurs nouvelles activités proposées :

Atelier réparation collectif où chacun peut venir trouver de l'aide pour réparer du matériel

Atelier soutien aux devoirs : en cours de mise en place

Se renseigner sur les tarifs de l'association « Tu joues » pour la mise en place d'un après midi ludique pour réunir les séniors et les enfants.

COMMISSION FINANCES :

Nous suivons de près les comptes de la commune pour essayer de stabiliser notre situation financière en essayant de l'améliorer. Nous avons plusieurs emprunts à très longs termes (fin entre 2045 et 2060) pour un montant d'annuité annuel de 19984€. Il faut essayer de trouver une solution pour mettre en place une rentrée d'argent équivalente à ces annuités.

Une réflexion est donc en cours sur l'utilisation des différentes salles de la commune et des différents aménagements qui pourraient être réalisés pour améliorer leur rendement : création de logement à la place du local technique ORANGE, réaménagement de la salle polyvalente (transformations en caves ou celliers)

Autres projets : réhabilitation ancienne école des Préaux en gîte de groupe : il faut que ce projet s'autofinance pour ne pas

impacter plus les finances de la commune.

Les programmes voirie sont réduits au minimum tant que nous le pouvons (campagne de point à temps mais pas de gros programme de prévus)

COMMISSION VOIRIE DENEIGEMENT

Pose des barrières de déneigement le mardi 26 octobre 2021 à 9h00

Demande aux employés de la communauté de communes pour venir nous aider.

Il faut faire l'inventaire des barrières à neige pour savoir exactement ce qu'il faut commander.

Faire une commande de sel et pouzzolane

COMMISSION BATIMENTS :

Toiture église : la toiture de l'église a été réparée, ardoises remises en place

Devis pour la réparation de la moraine à 3960€ ttc.

Il faut demander à Marcon de nous faire un devis car c'est lui qu'il a réalisé les travaux initiaux.

Presbytère : le Parc du Pilat nous a contacté car la Région propose un programme de subvention pour réaliser des études sur les rénovations de bâtiments (60 %) il faudrait essayer de trouver 20% auprès du département par exemple. F. Reitzer a pensé que le Presbytère pourrait entrer dans le cadre de programme par contre il nous demande des pistes de réflexion : plutôt appartements, plutôt gites ou accueil touristique.

Ecole des Préaux : visite d'un gîte de groupe par des élus pour voir comment cela pourrait être réalisable aux Préaux.

Le projet de gîte de groupe (8-10 personnes) semble adapté à la maison des Préaux. Les gîtes de France peuvent nous apporter un soutien technique et logistique.

Il faudrait réaliser un cahier des charges pour sélectionner 3 architectes et avec ces devis nous pourrions faire des demandes de subventions pour les programmes de l'année prochaines

ESPACE PLEIN AIR : la salle est de plus en plus demandée et utilisée et de ce fait il existe des problèmes de rangements. Mr Gential, architecte, était venu pour étudier la situation. Il va nous faire passer une esquisse de projet pour agrandir l'espace plein air pour afin de pouvoir mettre les billards et la table de ping pong.

Mettre des containers poubelles.

COMMUNICATION : nous avons reçu l'entreprise C-ROUGE DESIGN de Bourg Argental. Nous leur avons demandé un rendez-vous car nous nous sommes aperçus que notre communication actuelle n'est plus adaptée pour les publics plus jeunes qui ne lisent pas forcément la presse locale ou les panneaux d'affichage de la commune. Des moyens de communication plus modernes existent avec les réseaux sociaux notamment. Ces personnes nous ont fait des propositions pour nous former sur ces nouveaux outils.

½ journée de formation sur les réseaux sociaux : 265€

½ journée sur la stratégie de la communication et valorisation de l'existant : 240€

½ journée 3 ou 6 mois plus tard en fonction des besoins : complément de formation : 1h30 : 110€

Le conseil valide la proposition.

Le bulletin municipal est sorti en septembre 2021. Le conseil remercie Marc Joly pour son travail.

CCAS : le repas des séniors est prévu le jeudi 14 octobre 2021 à 12h30 à l'hôtel de France du Bessat.

Réunion de préparation le mardi 12 octobre 2021 à 9h00 en mairie.

Question n°11 : QUESTIONS DIVERSES

Marché animé : l'animation marché est reconduite pour l'année prochaine

Adhésion fourrière : se renseigner pour adhérer à une fourrière pour les animaux errants ou abandonnés.

ACCA : nous avons reçu une délégation de l'association de la chasse de la Versanne. Ils nous ont signalés avoir de plus en plus de problèmes pour l'organisation de leurs battues du fait du nombre important de manifestations de plein nature dans les grands bois. Nous avons fait un courrier à la fédération départementale pour demander qu'une réflexion soit engagée au niveau intercommunal.

Logiciel du cimetière : faire réaliser des devis pour la mise en place d'un nouveau logiciel.

Fédération Française de Randonnée : la région débloque de l'argent pour l'aménagement de chemin (1500€). Le chantier entrepris sur le tronçon Digonnel-La Biousse va se poursuivre le mardi 2 novembre à partir de 14h30 si la météo le permet, il

devrait se prolonger jusqu'à Lachaud voir au-delà pour rejoindre les pistes nordiques. Des gros travaux seront nécessaires par endroit avec l'intervention d'engin de type tractopelle et il serait probablement opportun de bénéficier des aides financières. Un rdv sera proposé à la FFR en partenariat avec la JSCV, seule association communale à proposer e la randonnée pédestre.

Programme investissement 2022 : il faut réfléchir aux investissement 2022 pour faire réaliser des devis et pouvoir faire les demandes de subventions auprès des différents financeurs avant le 31 décembre 2021 : quelques idées :

Gite dans l'école des Préaux

Presbytère

Réparation mur de Fogère

Modification PLU

Logiciel cimetière

Programme DECI et CHEMIN RURAL DES POMMEAUX BLANCS : subvention à demander avant le 31 décembre 2021.

Réseau ORANGE : rencontre avec Mr DELOLME, technicien Orange. Il a la charge de s'occuper de tous les désordres constatés sur la commune et a enregistré une partie des points noirs. Il faut que les élus signalent en mairie toutes anomalies constatées avec le numéro du poteau.

Aménagement du centre Bourg : suite au passage du bureau de contrôle sécurité, nous avons eu un devis de 1800€ pour qu'il établisse son rapport pour nous dire si oui ou non ce chantier est aux normes. Le conseil valide ce devis.

INFORTECH : il travaille sur notre site internet avec la mise en place de photos à la place de la vidéo de départ. Jean-Bernard, Marc et André vont lui transmettre une collection de photos du village.

Modification des jours travaillés de Mme Aymard. Pas d'incidence sur les ouvertures au public.

ASL LES PREAUX : le dossier a été validé par le CODERST

Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre des Grives : nous leur avons expliqué les conséquences de la remontée de compétences de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. Ils réfléchissent au problème mais ils ne nous ont pas donné de réponse pour l'instant, la commune souhaite avoir plus d'information sur l'assainissement et notamment savoir s'il pourrait être engagé une réflexion pour regrouper les ASL des Préaux et celle des Grives.

THD42. Un nouveau courrier sera envoyé pour signaler que le coffret situé au carrefour ASD est laissé régulièrement ouvert par les entreprises et qu'il convient de vérifier ou revoir le verrouillage de la porte.

Marché estival : Merci à Nicolas Milhaud pour la bonne organisation de ces premiers marchés. Ils devraient être reconduit en 2022 ce qui ne permet pas de louer la salle les 4 samedis de fin de mois.

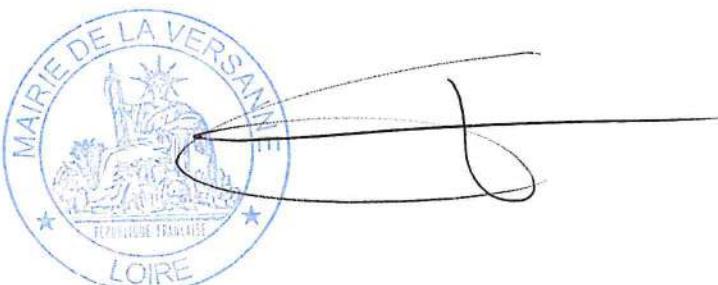
Chemin des Pommeaux Blancs : il faut contacter le département pour savoir un regroupement de la subvention 3846 sur un seul dossier est possible car les intempéries ont fortement dégradé ce chemin en 2021. Le dossier DECI pourrait être repris par ailleurs et peut-être en interne à partir des informations existantes.

Chemin Pierre des Trois Evêques : le CRPF poursuit les entretiens avec les propriétaires. La commune de St-Sauveur est Maitre d'œuvre du projet. Dans l'hypothèse où les subventions et participations des propriétaires ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des frais les deux municipalités seraient sollicités.

La séance est levée à 23h50

Le Maire, André GOURJON

Fait à La Versanne, le 07 octobre 2021 / Affiché le
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2021

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	